

Annexe 1 – Restauration scolaire (du règlement intérieur adopté le 7 juillet 2017)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION

Annexe du règlement intérieur voté au conseil d'administration du 4 juillet 2017

Le service de restauration est un service public administratif facultatif fonctionnant en gestion directe. Le présent règlement est pris en application :

- de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- de l'article L214-6 du code de l'Éducation,
- du décret n°85-934 du 4 septembre 1985 modifié par le décret n°2000-992 du 6 octobre 2000 relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des EPLE,
- du décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

I. GÉNÉRALITÉS ET ACCUEIL

1- Restauration scolaire

Le service est ouvert pendant toute l'année scolaire à l'exception des périodes officielles de congés scolaires et de jours fériés fixés chaque année par arrêté ministériel, et éventuellement par des services déconcentrés de l'État. Chaque semaine le service est ouvert le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 11h40 à 13h15.

Le collège « engagé pour le Développement Durable - mention Approfondissement » (*valable pour la période 2017-2020*) adhère à une association locale pour se fournir en produits alimentaires de qualité, de proximité, en circuits courts. Ce choix de la qualité et du soutien de l'activité agricole locale s'accompagne de la mise en œuvre d'une lutte contre le gaspillage alimentaire (bar à salades en libre service et tri des déchets de restauration pour compostage).

L'équipe de cuisine est dirigée par un chef de cuisine assisté de plusieurs agents. Cette équipe assure sur place la préparation et le service de plus de 300 repas quotidiens.

Les menus, variés, peuvent être consultés sur le site internet du collège.

2- Catégories d'usagers susceptibles d'être accueillis à la restauration scolaire

Outre les élèves régulièrement inscrits au service de restauration, celui-ci peut accueillir les élèves de l'UEE de l'IME, des commensaux et exceptionnellement des élèves externes :

- Élèves externes : une possibilité sera offerte aux élèves externes de prendre exceptionnellement un repas « au ticket » en raison de :
 - contraintes liées à l'emploi du temps
 - circonstances exceptionnelles et à la demande expresse des responsables légaux.
- Commensaux de droit : en référence aux catégories du décret n°85-934 du 4/09/1985 modifié :
 - les assistants d'éducation à service complet ou partiel et tout personnel assimilé ;
 - les assistants étrangers ;
 - les infirmiers ;
 - les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement y compris les EMMIR ;
 - les personnels de laboratoire de catégorie C de la fonction publique.
- Autres commensaux : d'autres catégories de personnels peuvent être accueillies comme commensaux sur décision du chef d'établissement après avis du conseil d'administration :
 - tous les autres personnels affectés ou mis à disposition de l'établissement, y compris les remplaçants ;
 - apprentis et stagiaires de la formation continue (tarif catégorie 3) ;
 - le personnel du conseil départemental.
- Hôtes de passage et personnes extérieures ayant un lien avec les activités de l'établissement (tarif « extérieurs ») :
 - Élèves (hors conventions) ;
 - toutes autres personnes intervenant dans l'établissement.
- Invités : sur invitation du Chef d'établissement, des personnes extérieures à l'établissement ayant un lien avec l'activité de l'établissement peuvent être conviées à la table commune. La charge financière est imputée sur les frais de réception du budget de l'EPLE.

II- INSCRIPTION, TARIFICATION, PAIEMENT

En l'application de l'Article R531-52 du code de l'éducation relatif aux prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public, le conseil départemental de l'Indre fixe les tarifs de restauration des élèves et des commensaux validés par le conseil d'administration du collège pour l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

1. Inscription et forfaits

L'inscription au service de restauration est facultative. Elle est réalisée auprès du chef d'établissement par le représentant légal de l'élève, puis matérialisée sur la fiche d'intendance distribuée à chaque élève à la rentrée scolaire. L'inscription implique l'acceptation du règlement et le paiement des frais.

Tout élève inscrit dans l'établissement reçoit une carte d'accès au self-service ; nominative, elle est valable pour toute la scolarité au collège les Ménigouttes.

Les responsables légaux choisissent le régime de demi-pension de leur enfant

- Forfait 4 jours ;
- Forfait 3 jours, fixes.

Une carte magnétique est obligatoire pour accéder à la demi-pension. La première carte vous est offerte par l'établissement. En cas de perte ou de dégradation de la carte, une somme forfaitaire votée en conseil d'administration sera exigée pour son remplacement.

Tout trimestre commencé est dû. Le passage de « demi-pensionnaire » à « externe » n'est pas autorisé en cours de trimestre. Les parents doivent informer l'intendance **par écrit 15 jours avant le début du trimestre à venir** de leur volonté de désinscrire leur enfant de la restauration scolaire.

Si une absence d'enseignant intervient dans la journée, l'heure de sortie des élèves reste celui de l'emploi du temps habituel. Les demi-pensionnaires, en cas d'absence exceptionnelle de cours l'après-midi, sont tenus de déjeuner sauf si prise en charge par les responsables légaux. Pour les élèves non transportés par autocar, sortie possible à 13 heures.

2. Paiements

Dans le dossier d'inscription, le collège invite le responsable financier à opter pour le prélèvement automatique mensuel. Le paiement au trimestre est possible, et exigible dès réception de la facture.

Un paiement échelonné de la demi-pension peut être mis en place par l'Intendance sur demande expresse des familles avec l'accord du gestionnaire et du chef d'établissement.

D'autre part, les familles peuvent faire une demande d'aide au fonds social cantine. Le dossier est à retirer auprès du gestionnaire ou de l'assistante sociale, dès la rentrée scolaire.

3. Tarifs réduits et remises d'ordre

Tarifs réduits

Des réductions peuvent être appliquées lorsque dans une même famille, 3 enfants minimum fréquentent l'internat ou la demi-pension d'un collège ou d'un lycée public, elle peut bénéficier d'une remise par enfant sur le tarif de la demi-pension, il suffit de remplir correctement l'imprimé remis par le collège et de le déposer dans la boîte aux lettres du service d'intendance du collège.

Remises d'ordre

- Une remise d'ordre peut être demandée en cas d'absence de 5 jours ouvrés consécutifs minimum pour raison médicale, sur présentation obligatoire d'une attestation médicale.
- **Les exclusions temporaires de l'établissement ne donnent lieu à aucune remise d'ordre.**
- Le collège ne fournit pas de pique-nique en cas de sortie ou de voyage scolaire : une remise d'ordre est effectuée pour les élèves demi-pensionnaires.
- En cas de fermeture de l'établissement sur le temps scolaire, et notamment durant les épreuves du brevet des collèges, il n'est opéré aucune remise d'ordre. Le service de restauration reste ouvert aux élèves de 3^e.

3. Non-paiements

En cas de non-paiement, le collège joint la famille par voie téléphonique et/ou le carnet de correspondance pour chercher des solutions. À défaut de réponse de la famille, le collège et l'agence comptable procèdent aux rappels utiles puis transmettent l'autorisation de recouvrer la créance à un cabinet d'huissiers.